|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **Direction générale de la traduction-Direction C-.LV.2 (Unité de langue lettone)** |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Iveta RANCĀNE-ABARTE  4eme trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-09-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes le département de langue lettone au sein de la direction générale de la traduction (DG Traduction) de la Commission européenne, le plus grand service de traduction au monde. Nous traduisons des documents rédigés ou envoyés à différents services de la Commission. Les textes peuvent couvrir un large éventail de sujets liés à l’UE. Dans notre unité, nous sommes spécialisés dans l'agriculture, l'énergie, l'environnement, le climat, la santé, la technologie, la science, la traduction Web. Ces documents sont généralement des actes juridiques, des documents politiques, des rapports, des modèles, de la correspondance avec les citoyens, des textes Web, des communiqués de presse, des brochures.

**Présentation du poste (nous proposons)**

|  |
| --- |
| - Traduire en letton les propositions législatives élaborées par la Commission. Les textes traduits par les traducteurs de la DGT sont principalement de nature politique, juridique, économique/financière, scientifique ou technique et couvrent tous les domaines d'activité de l'Union européenne; |
|  |
| - réviser, du point de vue juridique et terminologique, des textes spécialisés relevant de son domaine de compétence et déjà traduits par les traducteurs du département ou par des traducteurs externes; |
| - apporter une assistance et des conseils linguistiques et terminologiques aux traducteurs et aux terminologues du département de langue lettone en ce qui concerne la terminologie spécialisée relevant de son domaine de compétence; |
| - effectuer des recherches terminologiques, extraire la terminologie relevée dans des sources fiables et en alimenter la base de données terminologiques IATE et/ou dans les bases de données locales du département, en collaboration avec les terminologues du département;  - participer à des projets terminologiques thématiques et à des travaux de consolidation terminologique dont la coordination est centralisée; |
|  |
| - établir et entretenir un réseau de contacts et assurer la liaison entre les institutions, autorités ou services de son pays d’origine et le département de langue lettone de la DGT. |

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

|  |
| --- |
| - Expérience professionnelle et spécialisation:  Une expérience professionnelle pertinente d’au moins trois ans dans le domaine de sa spécialisation (juridique, économique, financier, scientifique et/ou technique), de préférence au sein d’une administration publique ou relevant du secteur public ou universitaire.  Les qualifications ou expériences suivantes seront privilégiées:  Energie, environment, climat, technologie, science, finance  Expérience en traduction et / ou la terminologie constitue un atout |
|  |
| - Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches:   * parfaite maîtrise du letton, tant à l'écrit qu'à l'oral; * très bonne connaissance de l’anglais, du français ou de l'allemand; * la connaissance d’autres langues de l’UE constitue un atout. |

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)